

PAROISSE de Pouébo

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il	propriété particulière, et de qui ?	
	bien de fabrique encore sous séquestre ? ...	
	bien de fabrique dévolu :	
	soit à un établissement de bienfaisance ?	
	soit à la commune ?	Dévolu, depuis peu, à la commune
	bien communal, ou reconnu tel ?	
	Qui l'a pris en location ?	Un voisin : j ⁿ M ^{re} Ménez
	Par bail écrit ou location verbale ?	Par bail écrit - Administratif
	Quelles sont les conditions de location :	
	Date de l'entrée en jouissance ?	
	Durée du bail ?	3, 6, 9
	Faculté de résiliation ?	
	Réparations ?	A la charge
	Contributions ?	Le recteur
	Assurances ?	jusqu'à présent
	Autres charges ?	
	Faculté de sous-louer ?	
	Prix de location ?	200 ^{fr}
	Conditions de paiement ?	Pour les remesses, le receveur néolamain
	Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?	Oui : les pièces ont été soumises à M ^r le Vicaire général



B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?	
A quel titre l'occupez-vous ?	
Quelles sont les conditions de location ?	